

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2024-ATO-451-L2464 AP

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret  
Le Maire de la commune de Sandillon  
Le Maire de la commune de Marcilly-en-Villette**

**Mise en service de la section Sud de la route départementale n°21, du PR 9+654 depuis le giratoire D8951\_077+0890 au PR 14+480 au giratoire D8013\_005+0130 et le carrefour suivant situé hors agglomérations, sur la RD 21 à Sandillon et Marcilly-en-Villette :**

Référence du carrefour/Typologie	PR	Territoires	Intersection autres voies
Carrefour en croix (double tourne à gauche)	11+773	Sandillon	Voie communale N°8, route de Férolles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2111-14,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière,

Vu l'avis de la Commission des Routes et des Infrastructures du 3 décembre 2013 et la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2014 approuvant les avant-projets de la section courante et du franchissement de la Loire entre la route départementale n°960 et la route départementale n°951 concernant l'aménagement de la déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2016 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique les travaux d'aménagement de la déviation de la RD921 entre Saint-Denis-de-l'Hôtel et Jargeau,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au sein de la Direction des Infrastructures,

Considérant que les travaux d'aménagement de la section Sud de la RD 21 du PR 9+654 depuis le giratoire D8951\_077+0890 au PR 14+480 au giratoire D8013\_005+0130 et un carrefour en croix situé sur la RD 21, sur le territoire des communes de Sandillon et Marcilly-en-Villette, sont terminés

et qu'il y a lieu de mettre en service ces aménagements routiers qui relèvent du domaine public routier départemental.

## Arrêtent

### Article 1 :

Sur le barreau Sud de la déviation, la route départementale n°21 débute du PR 9+654 depuis le giratoire D8951\_077+0890 et se termine au PR 14+480 au giratoire D8013\_005+0130. Elle est mise en service et ouverte à la circulation à compter du 19/12/2024.

### Article 2 :

**Le carrefour situé sur la RD 21** suivant à Sandillon dont le régime de priorité est défini notamment au chapitre 5 du Code de la route, **est mis en service et ouvert à la circulation publique à compter du 19/12/2024.**

Référence du carrefour/Typologie	PR	Territoires	Intersection autres voies
Carrefour en croix (double tourne à gauche)	11+773	Sandillon	Voie communale N°8, route de Férolles

### Article 3 :

Le carrefour situé sur la RD 21 aux PR 11+773 à Sandillon est un carrefour en croix dont le régime de priorité est défini par le code de la route. Les véhicules circulant sur la voie communale n°8 route de Férolles et abordant la route départementale n° 21 devront marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux autres véhicules.

### Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place, par le Département, de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur.

### Article 5:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Loiret à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/arretes-administratifs>

**Article 7 :**

Le Département du Loiret,  
Le Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
Le Maire de la commune de Sandillon,  
Le Maire de la commune de Marcilly-en-Villette.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise également à la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le  
Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
Et par délégation

Fait à Marcilly-en-Villette, le  
14/04/2024

Fait à Sandillon, le 17/12/2024

Sandrine EUGENE  
Directrice des Infrastructures

  
  
Hervé NIEUVIARTS  
Maire de Marcilly-en-Villette

  
  
Pascal JUTEAU  
Maire de Sandillon

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental – sis Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.